

*Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon Sur Rhône
Canton de Saint-Péray*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 04 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N°100-2019 : PLU DE TOULAUD – ARRET DU PLU

*L'an deux mil dix-neuf, le 4 avril à dix-huit heures trente,
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilhaud-Granges, sous la
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

Nombre de conseillers communautaires :

- *en exercice : 39*
- *présents : 27*
- *pouvoir : 11*
- *qui ont pris part au vote : 38*

Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 29 mars 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine LE BELLEC

Etaient présents :

M. BLACHE, M. COQUELET, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, M. CONSOLA, M. DUBAY, M. GERLAND, M. LE BELLEC, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. AVOUAC, M. BONNEFOY, M. GINE, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. CORBIN (suppléant), M. EDMONT, M. DUPIN, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, Mme OLU, Mme SALLIER, Mme FORT, Mme MALAVIEILLE, Mme BAUDRY, M. COULMONT, M. PONTON, M. COURBIS, M. BRET.

Monsieur Philippe PONTON, membre titulaire étant absent excusé, Monsieur Maxime CORBIN, membre suppléant a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET. Madame Brigitte COSTEROUSSE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Monsieur Stéphane CREMILLIEUX, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Christophe FRACHON.

Madame Stéfania FALIEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Mireille METTRA.

Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.

Madame Stéphanie FORT, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacques SAUREL.

Madame Jessica BAUDRY, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Philippe BONNEFOY.

Monsieur Hervé COULMONT, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Virginie SORBE.

DÉLIBÉRATION N°100-2019 : PLU DE TOULAUD – ARRET DU PLU

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.
Monsieur Michel BRET, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Denis DUPIN.

Madame MALAVIEILLE, membre titulaire absente excusée n'a pas été remplacée.

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers expose.

Il rappelle les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Toulaud a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe. Suite aux différentes phases de travail réalisées depuis 2016 avec la réalisation du diagnostic, du PADD, des Orientations d'Aménagement, du règlement et du zonage, ce projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la Commune et qui ont motivé la révision du PLU et que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément à l'article L153-12, à un débat au sein du Conseil Communautaire,

Il précise que par délibération n°166-2018 du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a retiré l'arrêt du PLU de Toulaud du 20 septembre 2018 dans l'attente de la réalisation des études supplémentaires nécessaires liées à l'application de la loi Montagne,

Il expose le bilan de la concertation :

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLU dont les modalités définies lors de la délibération de prescription sont les suivantes, à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires en mairie de Toulaud,
- Articles dans le bulletin municipal de la Commune,
- Réunion publique avec la population,
- Dossier disponible en mairie de Toulaud et documents validés des phases clés mis à disposition sur le site internet de la Commune.

Il a été proposé au public plusieurs moyens pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis en place tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au maire,
- Organisation d'une réunion publique,
- Échanges par le site internet de la commune.

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la durée des études. Elle a par ailleurs été élargie avec des marches découvertes, des expositions en mairie par exemple. La concertation a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

La Commune a tenu à associer l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques associées, notamment par l'intermédiaire de comités techniques pour ces dernières.

Vu la délibération en date du 17 mars 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Suite au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » en date du 27 mars 2017, la Commune de Toulaud a donné son accord à la CCRC pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2017,

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de sa séance du 29 juin 2017;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi que le zonage d'assainissement et les annexes ;

Considérant que le dossier de révision du PLU de la Commune de Toulaud tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 17 mars 2016,

Considérant que la loi Montagne applicable à la commune de Toulaud pose le principe de l'urbanisation en continuité,

Considérant la demande de dérogation,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 28 mars 2019,

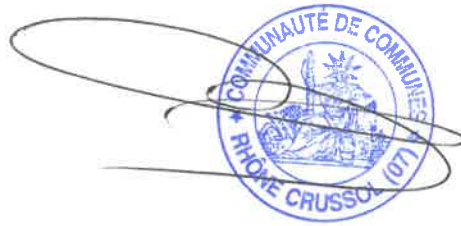
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation préalable ;
- Arrête le projet de révision du PLU de la commune de Toulaud tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - aux présidents d'association agréées qui en feront la demande.
- Dit que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Président,
J. DUBAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20190404-100-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2019